

Jour	Date	Heures		Evénements	Lieu	Participants annoncés par les organisateurs
		Début	Fin			
Jeudi	29.06.2017			Fêtes des écoles	Route de Saint-Loup, chemin Sous-le-Clos 32	
Jeudi	29.06.2017	1800	2130	1 an Viu Genève	Rue Etienne-Dumont	
Vendredi	30.06.2017			Fêtes des écoles	Divers lieux du canton de Genève	
Vendredi	30.06.2017	0800	1800	Court-métrage SAE Institut	Route de l'Allondon, route de Peissy, route de Maison-Rouge	
Vendredi	30.06.2017	1400	2200	Jump Up Festival	Parc Rigot	
Vendredi	30.06.2017	0900	1800	Représentation théâtrale	Rue Ancienne	
Vendredi	30.06.2017	1600	2000	Sensibiliser la population sur la situation au Venezuela	Place des Nations	
Vendredi	30.06.2017	1800	1930	Danse de la Paix	Place des Nations	
Vendredi	30.06.2017	1800		Critical Mass	Ville de Genève	
Vendredi	30.06.2017	1800	2200	Kiosk Collectif Halte	Place des Augustins	
Vendredi	30.06.2017	1800	2200	Fête 1 <sup>ère</sup> année d'existence de la boutique	Rue de Montchoisy	
Vendredi	30.06.2017	1900	2400	Musique au Parc	Parc de la mairie de Vandoeuvres	
Vendredi	30.06.2017	1930	2330	Ciné au Château	Chemin Auguste-Vilbert	300
Samedi	01.07.2017	1430	1630	Rassemblement et cortège – Solidarité "Défendons-nous! Le logement est un droit!"	Place et rue de la Navigation, rue du Levant, de Zurich, de Berne, de Chantpoulet, bd James-Fazy, pl. Isaac-Mercier, rue du Temple, quai Turrettini, rue des Moulins, quai de la Poste, rue de l'Arquebuse, de la Synagogue, des Rois, bd St-Georges, av de Sainte-Clotilde,	1500

*Ce tableau rassemble les annonces préalables de manifestations selon la LMDPu. Elles pourraient faire l'objet d'un bulletin particulier en cas de non-respect des devoirs de l'organisateur ou de l'apparition d'une manifestation non autorisée.*

#### Loi sur les manifestations sur le domaine public (F 3 10 (LMDPu) du 26 juin 2008)

Art. 2 Définition : on entend par manifestation au sens de la présente loi tout rassemblement, cortège, défilé ou autre réunion sur le domaine public.

Art. 3 Principe de l'autorisation : l'organisation d'une manifestation sur le domaine public est soumise à une autorisation délivrée par le département de la sécurité et de l'économie.

Du jeudi 29.06.2017 au mercredi 05.07.2017

					rue des Maraîchers, de l'Ecole-de-Médecine, av du Mail, Henri-Dunant, rue Vignier, Leschet, place des Philosophes, rue Micheli-du-Crest, passage de la Tour	
Samedi	01.07.2017			Fêtes des écoles	Divers lieux du canton de Genève	
Samedi	01.07.2017	0800	2000	Cablewake International Open & Wake Party	Quai de Cologny	
Samedi	01.07.2017	1000	2000	Tour de plage (jusqu'au 27.08)	Place des Fontaines	
Samedi	01.07.2017	1000	2200	Forum Grosselin	Rue de la Marberie	300
Samedi	01.07.2017	1000		Tournage fil "Projet NDZANA" (jusqu'au 26.08)	Divers lieux de la ville de Genève	
Samedi	01.07.2017	1200	1800	Chatô Bruyant (jusqu'au 18.07)	Place Chateaubriand	
Samedi	01.07.2017	1300		RIVES SONORES	Plage du Vengeron	
Samedi	01.07.2017	1300	1800	Renouvellement de vœux de mariage	Parc des Eaux-Vives	
Samedi	01.07.2017	1400	2200	Jump Up Festival	Parc Rigot	
Samedi	01.07.2017	1500	1600	Oui à l'enfant	Place des Nations	
Samedi	01.07.2017	1700		Festival "Conter entre voisins"	Veyrier / Plan-les-Ouates	100
Samedi	01.07.2017	1930	2330	Ciné au Château	Chemin Auguste-Vilbert	300
Dimanche	02.07.2017		1500	Festival "Conter entre voisins"	Veyrier / Plan-les-Ouates	100
Dimanche	02.07.2017	0800	2000	Cablewake International Open & Wake Party	Quai de Cologny	
Dimanche	02.07.2017	1000	2200	Animations diverses au parc Geisendorf	Parc Geisendorf	300
Dimanche	02.07.2017	1200	1830	Journée de la tradition bolivienne	Parc de l'institut Forel	

*Ce tableau rassemble les annonces préalables de manifestations selon la LMDPu. Elles pourraient faire l'objet d'un bulletin particulier en cas de non-respect des devoirs de l'organisateur ou de l'apparition d'une manifestation non autorisée.*

### Loi sur les manifestations sur le domaine public (F 3 10 (LMDPu) du 26 juin 2008)

Art. 2 Définition : on entend par manifestation au sens de la présente loi tout rassemblement, cortège, défilé ou autre réunion sur le domaine public.

Art. 3 Principe de l'autorisation : l'organisation d'une manifestation sur le domaine public est soumise à une autorisation délivrée par le département de la sécurité et de l'économie.

Du jeudi 29.06.2017 au mercredi 05.07.2017

Dimanche	02.07.2017	1300	1800	Contest inaugural de la nouvelle rampe	Skatepark des Cherpines	50
Dimanche	02.07.2017	1300		RIVES SONORES	Plage du Vengeron	
Dimanche	02.07.2017	1400	1600	Marche pour la justice en Turquie	Place des Nations	100
Dimanche	02.07.2017	1600	2400	Festival AMR	Parc des Crochettes	6000
Dimanche	02.07.2017	1400	2200	Jump Up Festival	Parc Rigot	
Lundi	03.07.2017	0800	2000	Parc été (jusqu'au 25.08)	Parc Gourgas	
Lundi	03.07.2017	0800	1800	Tournage film "L'Alerte"	Selon demande	
Lundi	03.07.2017	1300		RIVES SONORES	Plage du Vengeron	
Lundi	03.07.2017	1300	2000	Opérations chaises longues 2017 (jusqu'au 27.08)	Divers parcs de la ville de Genève	
Lundi	03.07.2017	1500	1800	Cours de français au parc (jusqu'au 31.08)	Parc de la Perle du Lac / Parc La Grange	
Mardi	04.07.2017	0800	1800	Evènement Bulgari	Place de la Fusterie	
Mardi	04.07.2017	1100	2330	Lancy Côté Sud	Pataugeoire des Palettes	
Mardi	04.07.2017	1400	2300	Accueil sur la place Graveson	Place Graveson	100
Mardi	04.07.2017	1500	1900	Activités estivales itinérantes	Ville de Vernier	50
Mardi	04.07.2017	1800	1930	Animations diverses au parc Geisendorf	Parc Geisendorf	50
Mercredi	05.07.2017	1700	2230	Grillade pour tous	Avenue Blanc	
Mercredi	05.07.2017	1830	1930	Animations diverses au parc Geisendorf	Parc Geisendorf	100

*Ce tableau rassemble les annonces préalables de manifestations selon la LMDPu. Elles pourraient faire l'objet d'un bulletin particulier en cas de non-respect des devoirs de l'organisateur ou de l'apparition d'une manifestation non autorisée.*

### Loi sur les manifestations sur le domaine public (F 3 10 (LMDPu) du 26 juin 2008)

Art. 2 Définition : on entend par manifestation au sens de la présente loi tout rassemblement, cortège, défilé ou autre réunion sur le domaine public.

Art. 3 Principe de l'autorisation : l'organisation d'une manifestation sur le domaine public est soumise à une autorisation délivrée par le département de la sécurité et de l'économie.